

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AUTORISATION DE RECHERCHES MINIERES (ARM)
CRIQUE AMADIS, COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GUYANE CORPORATION MINIERE (GCM)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

KONTOU Bruno, gérant

RCS / SIRET

8 0 4 0 7 0 4 2 3 0 0 0 1 2

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28	Ouverture de travaux de recherches minières

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser à titre temporaire des travaux de recherches sur le domaine forestier privé de l'Etat visant à caractériser un gisement minéral (ici, aurifère) en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation minier (AEX).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'ARM sont la recherche d'or et de substances connexes au moyen de tests forcés par un engin mécanique dans les alluvions et colluvions présents sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux de recherches dans de bonnes conditions, il faudra :

- ouvrir un layon de pelle de moins de 4 m de largeur et de 11 km de longueur,
- layonner 18 lignes de prospection perpendiculaires à la direction générale du flat, espacées les unes des autres de 400 m, sur lesquelles seront implantés les tests tous les 25 m.

Un camp de prospection sommaire sera créé sur chacun des 3 périmètres de l'ARM.

Il consiste à des structures bâchées installées entre deux arbres ; elles sont donc faciles à monter/démonter et n'occasionnent pas de déforestation majeure.

Le matériel lourd et les hommes seront acheminés par voie terrestre depuis Saint-Laurent du Maroni par la piste de Paul Isnard puis par la route de Bon Espoir jusqu'au PK10.2. Là, on empruntera une piste carrossable secondaire de direction ESE sur 1,7 km puis on devra créer un premier layon de pelle de 1,35 km pour accéder à l'ARM.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cela consistera à :

- foncer les puits préalablement implantés (ici, environ 90) sur les layons de prospection au moyen d'une pelle mécanique sur chenilles de faible tonnage,
- mettre de côté la matière organique, les argiles de surface, foisonner le gravier extrait et l'échantillonner à raison de 24 litres tous les mètres de couches traversés,
- mesurer les hauteurs des horizons rencontrés et qualifier la nature du minerai (sable, gravier),
- laver ces échantillons dans le cours d'eau le plus proche au moyen de batées, récupérer le concentré (sables noirs, paricules d'or) et le mettre en sachet pour analyses ultérieures,
- reboucher les puits excavés en disposant les terres et graves dans l'ordre du fonçage,
- repérer au GPS chaque test et les éventuelles caractéristiques remarquables du terrain (présence de chabblis, cambrouzes, marécages, sauts, vieilles excavations, vieux travaux créoles et/ou clandestins, ...)

Les moyens mis en place seront :

- 1 prospecteur minier,
- 3 manoeuvres,
- 1 conducteur d'engins,
- 1 pelle excavatrices sur chenilles < 21 tonnes,
- 1 véhicule pick-up 4 x 4,
- 1 lot de matériel de prospection (GPS, sabres, pelle, pioche, batées, seaux gradués, rubalises, sachets, topofil),
- 1 lot de matériel de campement mobile (bâches, cordes, glacières, matériel de cuisine).

11 points de franchissements de cours d'eau sont prévus ; ils seront soumis à déclaration (loi sur l'Eau).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci vaut :

- 1) Consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'Etat prévu à l'article L.121-1 du code minier,
- 2) Déclaration d'ouverture de travaux miniers prévue à l'article L.162-10 du code minier,
- 3) Déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement sur le périmètre qu'elle couvre.

En parallèle, est établie la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'acheminement du matériel lourd voué à la prospection jusqu'au périmètre couvert par l'ARM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ARM formée de deux rectangles de 2000 x 500 m et d'un carré de 1000 m de côtés	3 km ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet localisé sur la crique
Amadis, affluent du fleuve Mana

Accessible par voie terrestre par les
routes forestières de Paul Isnard et
de Bon Espoir

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Commune de Saint-Laurent du Maroni uniquement

Les coordonnées des sommets de l'ARM en RGFG95, UTM22 sont communiquées
en annexe 5.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non

☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoriale, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de la commune de Saint-Laurent du Maroni prescrit par l'arrêté préfectoral n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Présence cependant de travaux clandestins dans l'un des trois périmètres de l'ARM
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Projet situé sur la crique Amadis Code de masse d'eau : FRKR1107 Typologie : PTP52
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☒	☐	Existence d'une base-vie juste en amont de l'ARM qui a été créée par la SAS AL MACTOUM (AEX n°18-2016) avec alimentation en eau potable à partir d'un puits.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Projet entraînant peu de dégradations sur le milieu naturel : déforestation très limitée par l'ouverture de layons de pelle sommaires (sans terrassement, maximum de 4 m de largeur, 11 km au total), évitement des gros arbres, réhabilitation immédiate des puits après échantillonnage, bruit occasionné par la pelle excavatrice. Sur le milieu aquatique, les perturbations temporaires concerneront principalement le franchissement de certains cours d'eau par la pelle (11 au total). Pas d'incidence sur la continuité écologique. Durée maximale des travaux : 1 mois.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers relative à l'ouverture de layons de pelle (11000 m x 4 m) et de layons de prospection (2700 m x 4 m), soit 5,5 ha de surface sans terrassement prévu et un défrichage très sommaire permettant uniquement le passage de l'engin sans abattage de gros arbres > 30 cm de diamètre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de PPRT sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Pendant la durée du projet (1 mois), un déplacement hebdomadaire entre l'ARM et Saint-Laurent du Maroni en empruntant les routes forestières de Paul Isnard et de Bon Espoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Utilisation d'une pelle excavatrice < 21 tonnes aux normes UE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations très modérées créées par l'engin lors de déplacements
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Projet diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappements (pelle, véhicule 4 x 4).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejets très limités. Ils concernent les eaux de lavage des batées chargées temporairement en MES (de l'ordre de 10 litres par batée) dans le cours d'eau proche des tests, retour à la normale quelques minutes après la fin de l'opération.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pas de production de déchets dangereux car aucune vidange (huiles, filtres) prévue sur site. Production de déchets verts inertes (à partir du défrichage sommaire des accès et des layons de prospection). Production d'ordures ménagères, stockées provisoirement sur place puis évacuées chaque fin de semaine et en fin de mission.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de l'ouverture des accès et du fonçage des puits. Si découverte, déclaration immédiate à la mairie de Saint-Laurent du Maroni.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Stockage limité d'hydrocarbures (gasoil, huiles, graisse) sur le site du projet aux seuls besoins de la semaine car ravitaillement hebdomadaire, présence de kits d'absorption en cas d'accidents ou de fuite,
- Aménagement d'une zone de stockage des hydrocarbures (avec système de rétention) au niveau du camp de prospection,
- Création d'un camp sommaire facilement démontable et sans déforestation notable sur chacun des trois secteurs de l'ARM,
- Pas de déchets dangereux sur l'ARM, évacuation des ordures ménagères à chaque rotation (ravitaillement),
- Utilisation des accès existants (1,7 km de piste), création de nouveaux layons de pelle en évitant l'abattage des gros arbres > 30 cm de diamètre et au maximum le franchissement de cours d'eau (11 passages de prévus), pas de terrassement lors des prospections,
- Réhabilitation immédiate des zones de forages après échantillonnage avec dépose des matériaux dans l'ordre du fonçage,
- Préservation des espèces protégées et patrimoniales ; si présence, mesures d'évitement et de déplacements de l'accès et de la zone de test concerné,
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie,
- Perturbation temporaire et très limitée dans le temps et l'espace des milieux naturels et/ou aquatiques,
- Choix d'un engin sur chenilles performant, révisé avant les travaux, de faible tonnage et aux normes UE (bruit, gaz notamment),
- Circulation limitée à 30 km/h sur les pistes forestières par sécurité et pour éviter l'envol des poussières,
- Présence d'un technicien minier confirmé, breveté premiers secours, sensible aux normes de sécurité humaine et environnementale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car les travaux prévus seront réalisés en minimisant au maximum les impacts sur le milieu naturel : mesures de prévention prévues pour le stockage des hydrocarbures (consommation limitée), camps de prospection sommaires, évacuation des déchets ménagers, utilisation d'accès existants, matériel de prospection mobile, peu encombrant circulant sur des layons de 4 m de largeur au plus, défrichement très limité et sommaire, pas de terrassement, échantillonnage du minerai limité à quelque dizaine de kg.

Le projet se situe en SDOM n°3, estimée sans contrainte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 5 : Coordonnées de l'ARM crique Amadis en RGFG95, UTM22
Fichier .SHP

Annexe 6 : Carte de situation de l'ARM crique Amadis sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
au 1/250 000°

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Matoury

le,

7 mars 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus